

APPEL D'OFFRES PUBLIC N° 20250804-11.00

PAVAGE DE CERTAINES PORTIONS DE RUES

La Ville de Forestville (ci-après, la « **Ville** ») sollicite des soumissions pour le pavage de certaines rues. Ces travaux devront être conformes aux spécifications prévues aux clauses techniques contenues au devis d'appel d'offres.

Les personnes et entreprises intéressées à présenter une soumission peuvent se procurer une copie des documents d'appel d'offres de même que tous documents qui y sont liés par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) en payant les frais fixés selon la tarification en vigueur établie par le SEAO.

Les soumissionnaires intéressés doivent déposer leur soumission **avant 11 h 00, le 4 août 2025** :

- **Sous enveloppes cachetées**, les propositions adressées à la soussignée portant la mention « **APPEL D'OFFRES 20250804-11.00 – PAVAGE DE CERTAINES PORTIONS DE RUES** ».
- **Ou par voie électronique** par le biais du **SEAO** avant la date de fermeture. Les soumissionnaires doivent s'assurer eux-mêmes que leurs documents sont bien déposés conformément aux exigences du devis et de cet appel d'offres. La Ville n'est pas responsable de l'acheminement des soumissions.

Les soumissions reçues seront ouvertes le même jour, en présence d'au moins deux (2) témoins, **à 11 h 05**, au bureau de la Ville, à l'adresse suivante, Ville de Forestville au 1, 2^e avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0.

Le Soumissionnaire a l'entière responsabilité de s'assurer que sa soumission est déposée au bureau de la Ville à l'adresse susmentionnée. Seules les soumissions reçues avant l'heure et la date susmentionnées seront considérées.

La seule personne qui est responsable de la gestion et du suivi de l'Appel d'Offres et qui est autorisée à répondre aux demandes des SOUMISSIONNAIRES dans le cadre de cet Appel d'Offres par le DONNEUR D'ORDRE est Mme Lison Huard (greffe@forestville.ca).

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse soumission ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires. De plus, la Ville décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de toutes les soumissions.

Le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, le cas échéant, par résolution du conseil municipal, à sa seule discrétion.

Donné à Forestville ce 16 juillet 2025

Lison Huard, greffière adjointe